Informations concernant le remboursement de la solution Conveen

Les étuis péniens et les poches de recueil d'urine sont remboursés si le patient dispose d'une prescription médicale. Tous les trois mois, le patient a droit à :

- 90 étuis péniens
- 20 poches de jour
- 20 poches de nuit
- 108 lingettes Conveen Prep *ou* 1 spray protecteur Brava Skin Barrier

Pour le remboursement des poches de recueil d'urine, une distinction est faite entre deux situations :

1. **Pertes urinaires par voie naturelle** : il s'agit de la dotation pour Incontinence, avec étuis péniens ou sondes transurétrales.
2. **Pertes urinaires par voie non naturelle** : cela concerne les sondes sus-pubiennes. Vous pouvez retrouver plus d'informations à ce sujet ici: Informations concernant le nouveau remboursement en soins de stomies - Coloplast

Des questions ? Contactez un collaborateur Coloplast via **BE@coloplast.com**

Dotation pour 3 mois:

90 Étuis péniens	1 par jour 1 étui pénien par jour	
20 Poches de jour (incl. 1 paire attaches de jambe)	1 pour 5 jours 1 poche de jour à utiliser pendant 4 à 5 jours	
20 Poches de nuit	1 pour 5 jours 1 poche de nuit à utiliser pendant 4 à 5 jours	
108 Lingettes Conveen Prep	1 par jour 1 lingette par jour 54 lingettes / boîte	
1 Spray Brava Skin Barrier	1 pour 3 mois Flacon de 50 ml	

Voir la page suivante pour un aperçu du remboursement des poches d'urine.

Remboursement des poches de recueil d'urine

Type de perte urinaire	Perte urinaire par voie naturelle	Perte urinaire par voie non naturelle
Textes législatifs	***Les prestations relatives au « matériel d'incontinence » ne sont remboursables qu'en cas d'incontinence urinaire avec perte d'urine par voie naturelle ou lors de l'utilisation d'une sonde à demeure introduite par voie naturelle.***	***Une stomie est une sortie chirurgicale artificielle, à travers la peau, du côlon (colostome), de l'intestin grêle (iléostome) ou du système urinaire (urostome ou cystostome) ou d'une autre localisation (autre stomie)***
	Nomenclature Art. 27 (INAMI) & AR 14.01.2022 Arrêté royal modifiant l'article 27 de l'arrêté royal du 14 septembre 1984 fixant la nomenclature des prestations de soins de santé dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.	**Nomenclature Art. 27 (INAMI) & AR 28.03.2024** Arrêté royal modifiant l'article 27 de l'arrêté royal du 14 septembre 1984 fixant la nomenclature des prestations de soins de santé dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.
• **Type de forfait** • **Prescription** • **Tarification**	**Forfait matériel d'incontinence** Prescription médicale (papier) Annexe 13	**Forfait matériel de stomie** Annexe 93 (papier) + prescription médicale (papier) + Annexe 13ter
Application	Poches de jambe pour étuis péniens & sondes à demeure urétrales	Sachets urinaires pour urostomie, néphrostomie, cystostomie & sondes sus-pubiennes
Rembour-sement	Limité à: 20 poches de jour / 3 mois 20 poches de nuit / 3 mois	Selon le budget disponible pour le matériel de stomie (portefeuille virtuel)

Des questions ?
Contactez un collaborateur Coloplast via BE@coloplast.com

Coloplast